

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
Atteste que le présent document
A été notifié le 10/03/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint de
Services
Joël SERAZIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture
078-200098924-20230306-2023-004-P-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

**ARRÊTÉ PERMANENT
ESPACE PUBLIC
N° 2023-004-P**

LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H À TOUS LES VÉHICULES

RUE D'ALGER	RUE DU MARECHAL JOFFRE
RUE AMPERE	AVENUE DU PRÉSIDENT-KENNEDY
RUE BALIVET	RUE DE LA ROCHEJAQUELEIN
RUE DU BAS-HUET	RUE DES LAVANDIERES
BOULEVARD HECTOR BERLIOZ	RUE LEMIERRE
RUE ALEXANDRE BERTRAND	RUE DE MAREIL
RUE FRANCOIS-BONVIN	RUE AU PAIN
RUE DE BREUVERY	RUE DE PARIS
RUE ANDRÉ BONNENFANT	CHEMIN DE LA PLANCHE
RUE CAMPAN	RUE DE POISSY
RUE CLAUDE CHAPPE	RUE DE POLOGNE
BOULEVARD CHARLES GOUNOD	RUE DU PONTEL
RUE DES CHARDONNERETS	RUE DU PRIEURE
RUE DU CHEMIN-VERT	ALLEE DES PRIMEVERES
RUE DES CHENETS	RUE DU PROFESSEUR ROUX
RUE DES COLOMBES	RUE ROGER ROBEREAU
RUE DANÈS DE MONTARDAT	RUE SALOMON REINACH
RUE DU DR MAURICE LARGET	RUE SAINT-CHRISTOPHE
RUE DU FER A CHEVAL	RUE SAINT-JACQUES
RUE FELICIEN-DAVID	RUE SAINT-LEGER
RUE LEON DESOYER	RUE SAINT-PIERRE
RUE ALEXANDRE-DUMAS	RUE SAINTE RADEGONDE
AV DE LA FERME DES HEZARDS	RUE SALOMON REINACH
RUE DE FOURQUEUX	RUE SCHNAPPER
RUE DU MARECHAL GALLIENI	RUE FRANZ SCHUBERT
RUE DU GAST	RUE SULLY
RUE GIRAUD-TEULON	ALLEE DU TOREAU
RUE GRANDE-FONTAINE	RUE DES URSULINES
RUE DES GRAVIERS	ALLEE DES VERGERS
RUE RAYMOND-GREBAN	PLACE DE LA VICTOIRE
RUE DE LA GRILLE	RUE DU VIEUX-MARCHÉ
RUE D'HENNEMONT	RUE VOLTAIRE
RUE JADOT	RUE WAUTHIER
RUE DES JOUERIES	RUE DU VAL-JOYEUX
RUE JOUY BOUDONVILLE	

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle Saint-Germain-en-Laye,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.2122-21 alinéa 5 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en matière de voirie communale ;

L.2122-24 et L.2212-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

L.2212-5 relatif aux missions des agents de police municipale

L.2213-1 à L.2213-6-1 concernant les pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

L2122-17, relatif à l'organisation de la commune notamment le maire et ses adjoints,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1 et suivants, R. 411-3 et R.411-8 relatifs au pouvoir de police des autorités compétentes

Considérant l'intérêt de réduire la vitesse de circulation motorisée à un niveau compatible avec la sécurité des piétons en particulier des traversées d'enfants et des cyclistes,

Considérant, la fréquentation importante et/ou de l'étroitesse des rues citées en préambule, il est nécessaire d'abaisser la vitesse de 45 à 30 km/h.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : A compter du caractère exutoire du présent arrêté, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h dans les rues suivantes : **rue d'Alger (dans sa partie comprise entre le numéro 7 et l'avenue du Maréchal Foch), rue Ampère, rue Balivet, rue du Bas-Huet (entre la rue de la Vieille-Butte et la rue du Fer-à-Cheval), boulevard Hector Berlioz (entre le boulevard Franz Liszt et le boulevard de la Paix), rue Alexandre Bertrand, rue François Bonvin, rue de Breuvery, rue André Bonnenfant, rue Campan, rue Claude Chappe, boulevard Charles Gounod (dans sa partie comprise entre le boulevard Hector Berlioz et le boulevard Franz Liszt), rue des Chardonnerets, rue du Chemin-Vert, rue des Chenets, rue des Colombes, rue Danès-de-Montardat, rue du Docteur Maurice Larget, rue du Fer à Cheval, rue Félicien-David, rue Léon Désoyer (entre la rue d'Alger et la rue Armagis), rue Alexandre-Dumas, avenue de la Ferme des Hézards (dans sa partie comprise entre le numéro 51 et le numéro 39), rue de Fourqueux (entre la place d'Aschaffenburg et la rue de Mareil et entre la rue du Pontel et la rue de la Maison Verte), rue du Maréchal Gallieni, rue du Gast, rue Giraud Teulon, rue Grande Fontaine, rue des Gravières, rue Raymond Gréban, rue de la Grille, rue d'Hennemont, rue Jadot, rue du Maréchal-Joffre (entre la rue de Mareil et la place Lamant), rue des Joueries, rue Jouy Boudonville, avenue du Président-Kennedy, rue de La Rochejaquelein, rue des Lavandières, rue Lemierre, rue de Mareil, rue au Pain, rue de Paris, chemin de la Planche, rue de Poissy, rue de Pologne, rue du Pontel, rue du Prieuré, allée des Primevères, rue du Professeur Roux, rue Roger Robereau, rue Saint-Christophe, rue Saint-Jacques, rue Saint-Léger, rue Saint-Pierre, rue Sainte Radegonde, rue Salomon Reinach, rue Schnapper, rue Franz Schubert, rue Sully, allée du Toreau, rue des Ursulines, rue du Val-Joyeux, allée des Vergers, place de la Victoire, rue du Vieux Marché, rue Voltaire, rue Wauthier (entre la rue du Maréchal Joffre et la rue de Pologne).**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2022-13-P du 28 décembre 2022 et complète les dispositions prises par l'arrêté du 1^{er} août 1979 portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 sera sanctionné, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 : Le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de police de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur de la Police Municipale de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le

06 MAR. 2023



Arnaud PÉRICARD

